

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm031



Décision du Maire n°23dm031

Objet : Prolongation bail MERLIER Laurine

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le logement communal, appartement n°6 de 38 m2 situé 1 rue de la carrierasse, est libre pour les locations

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Une prolongation de bail d'habitation est établie entre la commune et Madame MERLIER Laurine , pour la location du logement communal ci dessus.

La prolongation du bail est consentie et acceptée pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 AU 31 août 2023, moyennant un loyer mensuel de 390€ charges comprises.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 13 juin 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 14 juin 2023
Publiée le **14 juin 2023**

Par Délégation du Conseil Municipal

**Le Maire
Sylvie ARNAL**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application en ligne : www.telerecours.fr